



RÈGLEMENT DU CONCOURS « DÉCORATIONS DE NOËL »

Du lundi 13 novembre au vendredi 15 décembre 2017

Article 1- Présentation du concours

Durant la période de Noël, la Ville de OUISTREHAM RIVA-BELLA organise un concours ouvert aux particuliers et aux commerçants de la ville, destiné à récompenser les plus belles réalisations en matière de décorations de Noël pour les catégories suivantes :

- Balcons, maisons individuelles
- Commerces

Article 2 - Composition du jury

Toutes les réalisations seront recensées depuis la voie publique par un jury composé d'élus du Conseil municipal, de membres des Conseils de quartier et d'un représentant des commerçants.

Article 3 - Conditions de participation au concours

Le concours est ouvert à tous les particuliers, locataires ou propriétaires, et aux commerçants, domiciliés à OUISTREHAM RIVA-BELLA, à l'exception des membres du jury et du Conseil municipal.

Les coupons d'inscription sont à retirer par les personnes intéressées et à déposer à l'accueil de l'Hôtel de Ville, du lundi 13 novembre au vendredi 15 décembre 2017.

L'enregistrement des candidats est ensuite réalisé par le service événementiel qui envoie en retour un message de confirmation.

Le jury sillonnera la commune du 18 au 22 décembre 2017 et établira ensuite son palmarès pour les quatre quartiers de la ville : Bourg, Port, Riva, Reine Mathilde.

Article 4 - Critères de sélection

1 – Pré-sélection

Une pré-sélection est effectuée par les élus et les conseillers de quartier, avant soumission au jury. Les participants non sélectionnés ne seront pas notés.

2 – Sélection

Le jury évalue ensuite les participants pré-sélectionnés

Le jury attribue une note selon les critères suivants :

- 1- Originalité des décorations
- 2- Esthétique générale

Le jury se réserve la possibilité de ne pas noter les candidats dont les décorations électriques seraient éteintes lors de son passage.

Article 5 - Attribution des prix

- Un prix par quartier pour la catégorie « Balcons, maisons individuelles »
- Un prix pour la catégorie « Commerces »

Article 6 - Droit à l'image

Les prises de vues seront conservées aux archives de la mairie. Elles pourront faire l'objet d'une diffusion par la Ville, sur tout support (site Internet et réseaux sociaux, magazine municipal ou lettre d'information, brochures, presse, affichage), dans le cadre de la promotion de la ville. Les participants s'engagent à céder gracieusement les droits à l'image de leurs œuvres pour une durée de 10 ans renouvelable de manière tacite et la Ville s'engage à les utiliser sans aucun but lucratif. Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son nom, prénom et adresse.

Article 7 – Litiges

Les décisions du jury sont sans appel.

Aucune correspondance ne sera échangée sur les décisions, l'organisation ou les récompenses du concours.